

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

**Séance du 17 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le trois du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

**Présents :** M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Gérard ROUBIO, René MIRALLÈS, Claude OSMONT, Mmes Pascale RAFFANEL, Sandra ROSSELL, M. Sébastien MÉDEL, Mme Georgette LAURENT et M. Jean-Luc DOUTÉ, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** M. Alain POUMÈS pouvoir à M. Gérard ROUBIO, Mme Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX pouvoir à Mme Elisabeth ALLEMANY et M. Michel PLANCADE, pouvoir à Mme Georgette LAURENT.

**Absents non représentés :** M. Robert SUBIAS

**Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) :** Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 10	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

### Délibération n°37/2024

#### **Convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège de l'Alaric pour l'année scolaire 2024-2025**

M. le maire indique aux membres du conseil municipal que le Football Club Alaric souhaite utiliser le gymnase du collège pour certaines de ses activités. Pour cela, une convention entre le Département de l'Aude, le collège de l'Alaric et la commune doit être consentie afin de réglementer les conditions d'utilisation pour l'année scolaire 2024-2025.

M. le Maire donne lecture de la convention et propose à l'assemblée de se prononcer.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par vote ordinaire à main levée,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation du gymnase du Collège de l'Alaric pour l'année scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré en séance le 17 septembre 2024,

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth ALLEMANY

Le Maire,  
Claude BUSTO



*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240917-capendu\_24\_D37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024  
Publication : 19/09/2024